

10 raisons de combattre la réforme du collège

www.fo-snfolc.fr

snfolc24@yahoo.fr

① Des horaires qui ne sont plus nationaux

- Au nom du renforcement de l'autonomie des établissements le décret réformant le collège prévoit que : pour chaque niveau (6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}) 20% de la dotation horaire (« marges horaires ») ne serait plus fléchée nationalement.
- Autrement dit, **il n'y aurait plus d'horaire fixe par niveau de classe, mais un volume horaire global par matière sur 3 ans** (5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}). Ils peuvent varier au gré du projet d'établissement. La grille horaire présentée par le ministère devient une simple référence à laquelle chaque collège peut déroger.

② La mise en pièces du cadre républicain

- Les choses sont claires. **C'est le Conseil d'Administration de l'établissement qui déciderait et qui désormais pourrait créer une « réglementation locale »** qui s'appliquerait aux enseignements et par conséquent qui s'imposeraient aux enseignants.

La continuité du service public est remise en cause : si un élève change de collège, il n'a aucune certitude de bénéficier d'un horaire garanti sur l'ensemble de sa scolarité. Les horaires pourront fluctuer au gré des revirements des objectifs fixés par le projet d'établissement.

Avec cette réforme, ce seront 5000 collèges différents dans leur fonctionnement, et désormais concurrents.

- La réforme du collège et la loi Peillon de refondation de l'école, votée le 8 juillet 2013 dont elle découle s'inscrit dans une logique d'éclatement du cadre national républicain de l'enseignement, elle organise la territorialisation de l'École.

En effet, l'alinéa 13 du préambule de la Constitution de 1946 –toujours en vigueur– établit que « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.* »

③ La baisse des horaires d'enseignement disciplinaire sur toute la scolarité

- Aujourd'hui, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, l'horaire total élève est de **102,5 h** d'enseignement disciplinaire auxquels peuvent s'ajouter de 2 à 3h d'enseignements facultatifs (latin/grec, langue vivantes régionale, classes bilangues, ou européennes). Avec la réforme l'horaire-élève passerait à **89 h** d'enseignement disciplinaire.

En 2013 (à fortiori plus en 2015) un quart des collégiens bénéficient d'un enseignement de deux langues, avec des horaires importants : 13 heures de LV1 et 12 heures de LV2, certains d'entre eux (16%) commencent l'apprentissage de la seconde langue dès la 6^{ème}. Ces classes « bi-langues » ne concernaient que 5.4% des collégiens en 2004.

- Aujourd'hui 10.6% des élèves de 3^{ème} sont en sections européennes (une matière enseignée en langues étrangères) ou langues orientales.

La ministre entend supprimer ces dispositifs pour imposer par un effet d'annonce la LV2 dès la 5^{ème} en omettant de dire qu'elle passe ces mêmes horaires de 3h à 2h30 en 4^{ème} et 3^{ème}.

- Elle entend également supprimer des enseignements facultatifs. Or beaucoup d'élèves en suivent un : 20% pour le seul Latin.

Les langues anciennes sont menacées de disparition, deviennent un « enseignement de compléments », et sont mises en concurrence avec toutes les autres disciplines pour la répartition des « marges horaires ».

Au final, cette réforme représenterait une perte de plus de **500 h** d'enseignement disciplinaire sur l'ensemble de la scolarité au collège. Le nivellement par le bas : c'est ainsi que le ministère conçoit l'égalité.

La « recette » du ministère pour « mieux apprendre pour mieux réussir » c'est la baisse drastique des horaires disciplinaires !

④ L'autonomie pour casser les disciplines

- 20% des dotations horaires livrées à l'autonomie des collèges : toutes les disciplines seront en concurrence pour se voir attribuer une partie des « marges horaires » pour travailler en effectifs allégés. Ces heures en demi-groupe (« dédoublements ») encore définies nationalement aujourd'hui disparaissent.

- Idem pour les classes bilangues ou européennes qui ne peuvent plus exister que si elles sont prélevées sur les « marges horaires »

- L'enseignement des arts plastiques et de l'éducation musicale peut être semestriel, mais il peut comme toutes les autres disciplines être victime de la modulation par cycle rendue possible par le projet de décret. Il n'y a aucune sécurisation ni reconnaissance pour ces disciplines. **Par exemple : Un élève de 6ème est dans un collège où les deux heures de musique sont regroupées sur le 2ème semestre, Il déménage en février et dans le collège où il arrive, les deux heures étaient regroupées sur le 1er semestre. Résultat : cet élève n'aura pas eu musique en classe de 6ème. Le problème se pose également pour les arts plastiques.**

⑤ Les Enseignements Pratiques

Interdisciplinaires pour dissoudre les disciplines

- 3h d'accompagnement personnalisé sont prévues en 6^{ème} ; 4 heures en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, seront réparties entre l'Accompagnement Personnalisé (au moins 1h) et les heures d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Ces heures seront prises sur l'horaire prévu pour les disciplines. La répartition du volume mais aussi les thèmes, les modalités de regroupement, la période de travail sur un thème donné relèvent de l'autonomie de l'établissement. C'est la voie ouverte à la disparition du groupe-classe mais aussi à des emplois du temps variables, modulables pour les professeurs comme pour les élèves !

⑥ La territorialisation du collège dans la ligne de la loi de refondation Peillon

- Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde professionnel sera intégré aux EPI, tout comme le parcours d'éducation artistique et culturel. Sur le modèle des projets éducatifs territoriaux, l'intervention des entreprises et des associations sont mêmes encouragées.

⑦ Pressions, contraintes, temps de présence maximum pour les professeurs

- **Le temps de présence de tous va exploser** pour préparer et coordonner les travaux interdisciplinaires.

C'est la réunionite sans fin et une charge de travail supplémentaire désormais imposée non rémunérée puisqu'elle est définie par le décret du 20 août 2014 qui abroge les décrets du 25 mai 1950 et redéfinit nos obligations de service : « les enseignants mentionnés à l'article 1^{er} du présent décret sont tenus d'assurer, sur l'ensemble de l'année scolaire [...] les missions liées au service d'enseignement qui comprennent : [...] le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. » Y participer devient une obligation de service.

- **Les IMP** (indemnités pour missions particulières) doivent rémunérer une hiérarchie intermédiaire, chargée de la mise en œuvre du « projet » élaboré par le conseil pédagogique et validé par le CA (où siègent les représentants des élèves, des parents, des collectivités... et où les enseignants sont largement minoritaires). Le même CA donnera aussi un « avis » sur la répartition des IMP ! Exit la liberté pédagogique individuelle !

⑧ Diplôme national ou socle « maison » ?

- **Les nouveaux programmes seront fondés sur le socle**, les compétences et les EPI : ils seront définis par cycle et non plus annuels. Dès lors, comment considérer comme « national » un diplôme qui ne peut plus s'appuyer sur des horaires d'enseignement nationaux garantis à tous ? Tout se passe comme s'il fallait d'abord faire passer la réforme et ensuite, mettre en place le nouveau Diplôme National du Brevet en plaçant tout le monde devant le fait accompli.

⑨ Une contre-réforme à marche forcée

- **Pour FO, ce projet est inacceptable.** La réalité c'est que la réforme du collège s'inscrit dans les 155 mesures du pacte de responsabilité de décembre 2014, dans la logique de la territorialisation de l'école et de la réforme territoriale.

La véritable raison c'est que le coût des classes bi-langues s'élève à 394 Equivalent Temps Plein pour les 6ème et les 5èmes, et à 808 ETP pour les sections européennes (rapport IGEN et IGAENR décembre 2014, p 22) En supprimant ces dispositifs le ministère par le jeu des chaises musicales dégage 1 202 postes....

- Ajoutons qu'en supprimant le latin et le grec, suivi par 20% des collégiens, soit la même proportion qu'au début des années 70, il supprime au moins 900 postes.

⑩ La réforme du collège, c'est le contraire des revendications des personnels :

⇒ Maintien de tous les enseignements disciplinaires avec des horaires propres et nationaux, avec les doublages.

⇒ Maintien des structures qui garantissent l'égalité de tous les élèves sur tout le territoire national.

⇒ Allègement des effectifs dans les classes et créations des postes nécessaires.

Contrairement aux provocations de la ministre, le collège, n'est pas un lieu d'ennui et d'échec, car si on lui en donne les moyens, il est un lieu de réussite. **L'enseignement disciplinaire n'est pas un carcan, mais un moteur de la réussite de tous les élèves du collège à l'université.**